



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Résumé de la réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits
de l'homme

GE.14-08858 (F) 180814 190814

1408858

Merci de recycler



I. Introduction

1. Dans sa résolution 24/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser à sa vingt-sixième session une réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les meilleures pratiques et les problèmes de mise en œuvre, et a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) d'élaborer un compte rendu de la réunion-débat. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande.

2. Dans sa résolution 24/23 également, le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH d'établir un rapport sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les meilleures pratiques et les problèmes de mise en œuvre à soumettre au Conseil à sa vingt-sixième session¹.

3. La réunion-débat, tenue le 23 juin 2014, a été animée par la Représentante permanente de la Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, l'Ambassadeur Yvette Stevens et a été ouverte par la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme. Ont participé à la réunion-débat en qualité d'intervenants: Violetta Neubauer, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et Présidente de son groupe de travail sur les pratiques néfastes; Soyata Maiga, Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; Kate Gilmore, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Pooja Badarinath, coordinatrice de programme pour la sensibilisation et la recherche (CREA); Ayman Sadek, chargé de zone pour le programme en Haute-Égypte de Plan International. Le débat a comporté en trois volets.

II. Résumé des débats

4. Dans ses observations liminaires, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a déclaré que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés violaient les droits de l'homme et touchaient le plus durement les filles et les femmes. Les origines de cette pratique prenaient racine dans l'inégalité de statut et de pouvoir entre hommes et femmes, laquelle perpétuait la subordination des filles et des femmes. Elle a fait ressortir que les pratiques culturelles discriminatoires fondées sur des conceptions stéréotypées du rôle et de la sexualité des femmes, de même que la pauvreté et l'insécurité, avaient des causes structurelles. Elle a insisté aussi sur les multiples violations des droits de l'homme qu'entraînaient les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment en ce qui concernait l'emploi, l'éducation et les autres possibilités s'offrant aux filles et aux jeunes femmes, ainsi que sur le fait qu'elles étaient exposées à diverses formes de violence. Ce phénomène était de plus associé à divers problèmes en relation avec la santé, dont les grossesses précoces et fréquentes ou la poursuite forcée d'une grossesse, qui tous étaient en lien étroit avec les taux de mortalité élevés des jeunes mères et de leurs nourrissons.

5. La Haut-Commissaire adjointe a rappelé les obligations juridiques incombant aux États dans le domaine du mariage en vertu du droit international des droits de l'homme, notamment l'obligation pour les deux parties d'être âgées d'au moins 18 ans et de consentir pleinement et en toute liberté à l'union. Elle a ensuite renvoyé à certaines leçons tirées des travaux en cours, notamment l'importance de la participation, de l'éducation et de la sensibilisation, comme le HCDH l'avait illustré dans son rapport. Notant avec satisfaction

¹ Voir A/HRC/26/22.

l'attention que le Conseil des droits de l'homme portait à cette importante question, elle a encouragé à la poursuite de l'examen de cette violation des droits de l'homme par le Conseil ainsi que dans le cadre des débats relatifs au programme de développement pour l'après-2015.

6. Violetta Neubauer a constaté que des normes et principes importants relatifs aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés étaient énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (et dans la jurisprudence du Comité créée en application de cet instrument). Elle a insisté sur la distinction entre les expressions «mariages d'enfants», «mariages précoces» et «mariages forcés» et expliqué qu'elles n'étaient pas interchangeables eu égard à l'imprécision de l'expression «mariages précoces». Le Comité utilisait toujours plus les expressions «mariages d'enfants» et «mariages forcés», la première désignant les mariages entre des personnes de moins de 18 ans. Le Comité estimait que les mariages d'enfants entraient aussi dans la catégorie plus large des mariages forcés.

7. Kate Gilmore, prenant la parole également au nom de l'Organisation mondiale de la Santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du FNUAP, a indiqué que les mariages d'enfants et les mariages forcés avaient de profondes et graves incidences sur les droits de l'homme. Elle a fait référence aux 14,2 millions de filles mariées chaque année, dont la majeure partie étaient pauvres, avaient un accès limité, voire aucun, à l'éducation, et vivaient dans des régions rurales et reculées. Une sur neuf de ces filles était mariée avant l'âge de 15 ans, dont certaines n'ayant que 6 ans. Elle a exposé les conséquences de tels mariages, notamment l'abandon scolaire et les grossesses à répétition. Elle a souligné que jusqu'à 90 % des grossesses d'adolescentes survenaient dans le cadre du mariage et que les adolescentes constituaient le groupe le plus à risque en termes de mortalité et de morbidité maternelles. Elles constituaient aussi le groupe ayant le moins accès aux informations et aux services susceptibles de leur permettre d'exercer leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative. En plus d'être une violation à part entière, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés portaient également atteinte au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, au droit à l'information, au droit à la non-discrimination et au droit de ne pas être soumis à des traitements ou châtements cruels, inhumains et dégradants, y compris des violences sexuelles.

8. Pooja Badarinath a souligné que les effets des mariages d'enfants et des mariages forcés sur les droits des jeunes filles et des femmes en matière de santé sexuelle et procréative étaient notoires; ainsi, jusqu'à 70 % des filles mariées de force étaient victimes de violence sexuelle. Or à ce jour plus d'une centaine de pays n'avaient toujours pas expressément incriminé le viol dans le cadre du mariage. Elle a établi un lien entre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et la question du consentement, expliquant que la problématique des mariages d'enfants ne pouvait pas être traitée isolément des questions d'autonomie, de choix et d'équité. À propos du consentement, elle a insisté sur l'importance que revêtait la prise en considération du degré de développement des capacités des jeunes gens et a mis en garde contre les approches réductrices uniquement fondées sur l'âge du mariage. Elle a en particulier insisté sur la nécessité d'appréhender les questions dans leur contexte, par exemple le rôle du consentement des parents et du conjoint concernant l'exercice de la capacité sexuelle et les décisions connexes en matière de santé sexuelle et procréative. En outre, pour évaluer tout préjudice il fallait se placer dans un continuum débutant avant le mariage et se poursuivant après. Elle a insisté en outre sur la nécessité d'aborder les questions culturelles, dont celles liées à la sexualité des femmes et des filles.

9. Soyata Maiga a exposé les moyens qu'avait employés la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour faire face au problème des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. La question était régulièrement abordée dans les

communications soumises à la Commission et dans le cadre du dialogue avec les États membres. M^{me} Maiga a fait référence à diverses recommandations adressées à des États par la Commission, portant notamment sur: la suppression de toutes les lois discriminatoires; l'harmonisation de la législation nationale avec les normes régionales, en particulier l'obligation de porter à 18 ans l'âge minimum du mariage; la sensibilisation contre les stéréotypes sexistes; la garantie d'un accès à l'éducation pour les filles, y compris l'introduction dans les programmes scolaires d'un enseignement relatif à la santé sexuelle et procréative; le respect de l'obligation de faire enregistrer les naissances et les mariages; la sensibilisation des chefs religieux et communautaires aux effets préjudiciables des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Elle a mis un accent particulier sur la nécessité d'une approche intégrée, sur les mesures législatives requises en accompagnement des programmes d'éducation et sur d'autres mesures de soutien. Pour finir, M^{me} Maiga a annoncé que le 29 mai 2014 une campagne en faveur d'une mobilisation générale contre les mariages précoces et les mariages forcés avait été lancée dans toute l'Afrique.

10. Ayman Sadek a indiqué que Plan International était engagé dans la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, non seulement parce qu'ils faisaient obstacle au développement mais aussi parce qu'ils constituaient une violation grave d'un grand nombre de droits fondamentaux de l'homme. Il a indiqué que les travaux consacrés par Plan International à cette question dans le cadre de la campagne mondiale intitulée «Parce que je suis une fille» portaient sur de multiples aspects et tendaient à susciter des changements à trois niveaux: en premier lieu, travailler avec les institutions et les gouvernements en vue d'introduire des changements dans les lois et politiques; en second lieu, travailler avec les familles et les communautés en vue d'apporter des changements aux structures sociales et de remettre en cause les normes sociales néfastes; en troisième lieu, travailler avec les garçons et les filles afin de leur donner les moyens d'agir pour le changement. Il a exposé une bonne pratique en vigueur en Égypte, où Plan International exécutait un programme de formation à l'autonomisation faisant appel à la méthodologie dite «Les femmes arabes ont la parole» (Arab Women Speak-Out (AWSO) pour aider les femmes à surmonter les obstacles sociaux, économiques, scolaires et politiques en leur présentant des modèles identificatoires réalistes pour les inciter à agir et pour renforcer leur estime de soi. M. Sadek a insisté aussi sur l'importance d'associer les hommes et les garçons ainsi que les chefs religieux et traditionnels aux efforts déployés pour en finir avec les mariages d'enfants.

11. Avant de donner la parole aux États, aux organisations non gouvernementales et aux institutions nationales des droits de l'homme, la Présidente a salué la présence de Nyaradzayi Gumbonzvanda, Ambassadrice itinérante de l'Union africaine pour l'élimination des mariages d'enfants. Dans son intervention, l'Ambassadrice itinérante a indiqué que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés étaient en corrélation avec la pauvreté des ménages, la violence envers les femmes, des pratiques culturelles, traditionnelles et religieuses abusives et les inégalités entre hommes et femmes. Elle a exhorté le Conseil des droits de l'homme à adopter tous les ans une résolution relative à cette question et les États Membres à s'attaquer à ses causes foncières, dont la féminisation de la pauvreté des ménages. Elle a de plus recommandé aux États Membres de prendre des mesures en vue d'harmoniser l'âge du mariage et l'âge légal de la majorité, de faciliter l'enregistrement des naissances et des mariages par les services de l'état civil, d'investir davantage dans l'éducation des filles et de promouvoir l'autonomisation des jeunes femmes et leur capacité à diriger. Elle a préconisé en outre un investissement sur les plans politique, financier et technique et la mobilisation des ressources communautaires pour en finir avec les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Enfin, elle a déclaré que grâce à une action collective il pourrait être mis fin aux mariages d'enfants en une seule génération.

12. Dans leurs interventions, les États se sont accordés à reconnaître que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés étaient en corrélation avec la pauvreté et porteurs de sa perpétuation de génération en génération. La pauvreté nuisait au bien-être des femmes et des jeunes filles et faisait obstacle à l'exercice d'autres droits de l'homme. Les orateurs se sont dits préoccupés par les conséquences diverses et durables, dont la violence, des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et ont mis en relief leurs effets sur la santé, l'éducation et l'emploi des femmes et des filles. Il était essentiel de s'attaquer aux causes profondes des mariages forcés, telles que les normes culturelles, la discrimination envers les femmes et les filles, les stéréotypes négatifs et les inégalités entre hommes et femmes, qui rendaient leur persistance possible.

13. On s'est aussi accordé à reconnaître que les mariages d'enfants constituaient une violation grave des droits de l'homme, une pratique néfaste et un obstacle au développement. La nécessité d'approches et d'une direction intégrées et coordonnées afin de traduire la volonté des États en actions concrètes et soutenues pour en finir avec cette pratique a été mise en relief. Les organisations non gouvernementales ont rappelé que si la communauté internationale devait mettre fin en une génération aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, des programmes durables bénéficiant de l'adhésion et du soutien des principales parties prenantes dans les communautés et les pays étaient indispensables.

14. Plusieurs participants ont souligné que le Conseil des droits de l'homme devait continuer de s'occuper de cette grave violation des droits de l'homme et suivre l'exécution des mesures que prenaient les États pour y mettre fin. Ils ont souligné aussi qu'il était important de veiller à ce que la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés soit prise en considération dans le programme de développement pour l'après-2015.

15. Les participants ont posé plusieurs questions aux intervenants, qui portaient notamment sur: les bonnes pratiques et les défis concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés; la manière dont veiller à ce que la question continue à être prise en considération dans le programme de développement pour l'après-2015; les outils requis pour transposer les bonnes pratiques à une échelle supérieure; les moyens d'optimiser l'impact et la valeur ajoutée des efforts déployés pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés.

16. Revenant sur certaines des questions soulevées durant le débat, M^{me} Maiga a imputé la persistance de la pratique et certaines des difficultés éprouvées à la combattre à la faiblesse du statut légal des femmes et des enfants au sein de la famille et de la communauté et à l'inapplication de la législation existante, ainsi que, dans plusieurs pays, à la coexistence de multiples sources de droit. Diverses initiatives avaient été engagées, notamment par l'Union africaine et par le Centre pour les droits de l'homme de Pretoria, en vue d'étudier les causes profondes, la législation et la réglementation en vigueur, et elles avaient débouché sur des plans d'action et des campagnes de sensibilisation. M^{me} Maiga a appelé à l'affectation de ressources supplémentaires et à la mise en œuvre de programmes éducatifs, à une action de sensibilisation et à la mobilisation, et au partage de données d'expérience interrégionales avec l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Elle a recommandé en outre que des efforts conjoints soient déployés pour faire en sorte que la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés continue d'être prise en considération dans le programme de développement pour l'après-2015.

17. Ayman Sadek, en réponse à la question relative aux meilleures pratiques, a appelé l'attention sur le rôle des campagnes de sensibilisation auprès des filles et de leurs communautés et a indiqué, à titre d'exemple, qu'en Égypte une fille de 14 ans, avec le soutien de sa famille, avait pu échapper à un mariage et accédé au statut de modèle pour les

filles de son village. Au Bangladesh, des groupes d'enfants travaillant en concertation avec les autorités locales avaient organisé des visites et des débats pour informer les familles et les communautés des risques que présentaient les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, avec pour résultat que des zones avaient été déclarées «exemptes de mariages d'enfants». M. Sadek a indiqué que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés avaient un lien avec d'autres pratiques traditionnelles néfastes, dont les mutilations génitales féminines, et avec le taux d'abandon scolaire des filles. Il a insisté sur l'importance que revêtait la participation des jeunes filles et des enfants eux-mêmes, ainsi que des hommes et des garçons, qui était cruciale pour pérenniser les changements.

18. Pooja Badarinath a donné des exemples d'efforts menés à l'échelon local auprès des filles en vue de déterminer leurs aspirations, qui avaient fait apparaître que l'éducation figurait en haut de leur liste. Pour les filles, en particulier dans le cadre de l'éducation, l'existence de toilettes séparées et de sanitaires appropriés était importante. L'expérience montrait que les filles ayant reçu une éducation sexuelle avaient acquis la capacité de négocier pour se marier à un âge plus avancé, ce qui retardait leur activité sexuelle, et pour avoir des pratiques sexuelles plus sûres. Elle a demandé à tous les États d'envisager d'ériger le viol conjugal en infraction, ainsi que de favoriser l'inscription dans les programmes scolaires d'un enseignement approfondi relatif aux droits en matière de sexualité et de procréation.

19. Violetta Neubauer a dit que des politiques intégrées, modulées en fonction du pays et du contexte local, étaient nécessaires pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Elle a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes préconisait dans ses recommandations que toute dispense pour le mariage d'une personne âgée de moins de 18 ans – mais en aucun cas de moins de 16 ans – ne puisse être accordée que par un tribunal et uniquement avec le libre consentement de l'intéressée. Les mariages contractés sous contrainte devaient être déclarés nuls et nonavenus et il fallait tenir compte de la situation difficile des filles après le mariage. Elle a dit espérer que la recommandation/l'observation générale commune du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant relative à l'élimination des pratiques néfastes serait adoptée d'ici à la fin de 2014.

20. Kate Gilmore a insisté sur l'importance que revêtaient la volonté politique et un environnement dans lequel les parents et les communautés avaient conscience des conséquences néfastes d'un mariage d'enfant pour leurs filles. Elle a noté en particulier qu'il était important de porter une plus grande attention aux adolescentes, en leur assurant l'accès aux informations et services en matière de santé sexuelle et procréative, ainsi que l'accès à l'éducation. Elle a salué le Conseil des droits de l'homme pour son rôle directeur dans ce domaine. Elle a mis en garde contre toute dissociation induite des droits de l'homme, de la paix et du développement, et a recommandé que les droits de l'homme soient au cœur du programme de développement pour l'après-2015.

III. Conclusions

21. **Les participants à la réunion-débat sont convenus que des mesures supplémentaires s'imposaient pour s'attaquer au problème des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés sous l'angle des droits de l'homme et que des recommandations importantes à ce sujet figuraient dans le rapport du HCDH. Les débats avaient permis de présenter de nombreuses bonnes pratiques, qui ouvraient d'utiles perspectives sur les moyens de lutter avec succès contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.**

22. Il y a eu convergence de vues sur la nécessité d'adopter des approches intégrées pour assurer la participation des filles et des communautés. Ces approches devaient tenir compte des causes profondes des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, notamment la pauvreté et l'inégalité entre hommes et femmes. Les participants ont abordé un autre thème de façon récurrente: la nécessité d'assurer aux filles l'accès à l'éducation et aux services, y compris aux informations et services en matière de santé sexuelle et procréative.

23. Les participants à la réunion-débat sont également convenus qu'il était crucial que le problème des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés soit pris en considération dans le programme de développement pour l'après-2015. Il a été souligné que le Conseil devait rester activement saisi de cette question.
